Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 26 août 2016

L'an deux mille seize et le vingt six août à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8.

Présents : Mme BOYER M. - Mlle GRIGRI Karine - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absents : Mme LEWIS R - MM. BRUN J.-R. – HENRY G.

Objet de la délibération 16-32
Accord local sur la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Commuanuté de Communes Artuby Verdon

Par courrier en date du 8 juillet 2016, Monsieur le Préfet du Var a informé la Communauté de Communes Artuby Verdon de la démission du Maire de Châteauvieux, Monsieur Pascal FORNARESIO, le 1er juillet 2016.

Cette situation va entraîner de droit l'organisation d'élections municipales complémentaires partielles dans cette commune, en application de l'article L.270 du code Electoral, et ce au plus tard dans les trois mois.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, ce renouvellement partiel du Conseil Municipal de Châteauvieux implique une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Artuby Verdon, dans un délai de deux mois à compter du 1er juillet 2016.

En effet, l'article L.5211-6-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales a introduit un nouveau dipositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant d'une Communauté de Communes, dans le cadre d'un accord local.

Ce projet d'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée, à savoir « les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant plus de deux tiers de la population de celles-ci » (article L.5211-6-1 du CGCT, 2°).

Afin d'optimiser la représentativité de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Artuby Verdon, **le Maire** propose à l'Assemblée d'adopter l'accord suivant :

COMMUNES	REPARTITION
Bargème	3 sièges
Brenon	1 siège + 1 suppléant
Châteauvieux	1 siège + 1 suppléant
Comps-sur-Artuby	4 sièges
La Bastide	3 sièges
La Martre	3 sièges
La Roque Esclapon	3 sièges
Le Bourguet	1 sièges + 1 suppléant
Trigance	3 sièges
TOTAL	22 sièges + 3 suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **approuve** l'accord local sur la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Artuby Verdon, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26 AOUT 2016
et publication ou notification
du 26 AOUT 2016